



Commune de
PERROY

Perroy, le 7 novembre 2022 / JDR/AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 8 décembre 2022

Préavis No 08/2022

BUDGET 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément à la loi sur les communes, art. 4, la Municipalité soumet au Conseil communal le budget de fonctionnement 2023. Pour faciliter la compréhension de certaines dépenses, les commentaires concernant les comptes et notamment ceux qui présentent des variations substantielles ou faisant appel à des commentaires par rapport au budget 2022 figurent en-dessous du libellé du compte.

Le budget de fonctionnement 2023 présente un excédent de charges de CHF 1'070'674.

Vous trouverez ci-dessous un comparatif avec le budget 2022 et les comptes 2021.

Budget de fonctionnement en CHF	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Charges	11'201'521	10'375'990	15'956'046
Revenus	10'130'847	9'298'430	16'371'134
Excédent de charges	1'070'674	1'077'560	
Excédent de revenus			415'088

2. Analyse du budget 2023

Globalement, les charges directement liées à la gestion de la commune, et dont la Municipalité maîtrise les coûts, sont en augmentation. La Municipalité a intégré dans son budget les hausses de coûts conjoncturels liées à



Commune de
PERROY

l'instabilité économique et politique actuelle. Il s'agit notamment de l'énergie, à savoir une augmentation de 49% pour l'électricité et de 35% pour le gaz ainsi que les taux d'intérêts sur les emprunts qui sont en forte hausse.

Plus de 3/4 des dépenses prévues au budget sont des charges structurelles difficilement compressibles et sur lesquelles la Municipalité n'a que peu voire aucune maîtrise. Ces charges englobent notamment la participation à la péréquation, la cohésion sociale (PCS), la réforme policière, Enjeu, les associations intercommunales pour l'épuration des eaux et les autres participations régionales.

110 – Administration / 130 – Personnel et assurances sociales

Conformément à leurs contrats de travail, les salaires des employés communaux et du personnel administratif seront adaptés à la hausse pour 2023 proportionnellement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation IPC, à savoir +3.3% (base : septembre 2021 à septembre 2022).

Pour faire face à l'absence maladie de longue durée de Madame Reymond Aubert, Madame Débieux secondée par Madame Pasche reprennent les tâches du secrétariat communal et du greffe. Ces dernières augmentent leur temps de travail à respectivement 70% pour Madame Débieux avec une adaptation salariale liée à ses nouvelles fonctions et à 60% pour Madame Pasche.

Le budget 2023 des traitements du personnel administratif est dès lors augmenté de CHF 50'000. Le budget des traitements des employés communaux reste inchangé par rapport à 2022.

Sous remboursements de tiers figurent pour CHF 74'000 le versement des indemnités journalières maladie à recevoir pour Madame Reymond Aubert (sous réserve d'un retour progressif au travail en 2023).

Les charges d'assurances sociales comptabilisées dans la rubrique 130 sont calculées au prorata des charges salariales comptabilisées sous 100 – Autorités et 110 – Administration. Elles représentent environ 21.75% de la masse salariale.

120 – Service de l'Economat

Le budget total de la rubrique 120 en lien avec le service de l'Economat augmente de CHF 21'200, s'expliquant par l'augmentation du budget des honoraires d'avocat pour les affaires de la Commune elle-même pour CHF 10'000 (non compris ici les honoraires d'avocats en lien avec l'urbanisme qui sont budgétés en rubrique 420 – Urbanisme) ainsi que l'acquisition de nouveaux bureaux assis-debout pour CHF 7'300 pour le personnel administratif.

Un budget de CHF 2'400 est prévu pour le remplacement d'une partie des panneaux d'affichages publics de notre commune qui sont en mauvais état (rouillés, plus étanches et qui ne s'ouvrent plus).

140 – Service des intérêts généraux

A noter que Région de Nyon a estimé pour le Disren notre participation aux investissements régionaux à environ CHF 35'000 pour 2023.

150 – Culture et loisirs

La Municipalité a décidé de supprimer le budget pour les manifestations culturelles de CHF 10'000. Le budget 2022 n'ayant pas été utilisé et rien n'est prévu en 2023.

190 – Informatique et Communications

Afin de simplifier la gestion et l'ordre du jour des séances, la Municipalité souhaite acquérir pour le greffe un logiciel permettant d'informatiser les PV. Le coût d'acquisition de ce dernier se monte à CHF 4'750 et



Commune de
PERROY

l'hébergement et l'entretien annuel à CHF 2'050. Un outil simple, moderne et efficace permettra de passer à l'ère digitale et facilitera les interactions entre la Municipalité et le greffe/secrétariat municipal.

210 et 220 – Impôts & Services financiers

Basé sur les revenus d'impôts sur la fortune des personnes physiques encaissés en 2021 et 2022 (à fin août), le budget 2023 est porté à CHF 1'800'000. Les autres revenus d'impôts des personnes physiques et morales estimés restent inchangés.

En ce qui concerne les revenus des impôts dit « conjoncturels » (droits de mutation, successions et donations, gains immobiliers), la Commune n'en a pas la maîtrise elle ne peut qu'en profiter. La Municipalité reste cependant prudente dans l'estimation de ces revenus.

Le budget des intérêts négatifs à payer et à encaisser est supprimé.

En 2022, la Municipalité a renouvelé un emprunt chez PostFinance pour CHF 1'500'000 pour une durée de 5 ans. Etant donné la forte volatilité des taux et la tendance haussière des marchés financiers, le taux est passé de 0.40% à 1.98% représentant un total d'intérêts annuels à payer de CHF 29'700.

Suite au préavis 07/2022 pour les liquidités communales, la Municipalité a emprunté CHF 2'200'000 au taux de 1.82% représentant des intérêts annuels à payer de CHF 40'040.

Le canton nous a transmis les acomptes 2023 liés à la péréquation, la participation à la cohésion sociale et à la réforme policière :

BUDGET DECOMPTE PEREQUATION 2023 VS BUDGET 2022 ET COMPTES 2021

Péréquation	Budget 2023	Budget 2022	Ecart 2023/2022	%	Décompte final 2021
Péréquation indirecte (cohésion sociale)	3'001'521	2'626'800	374'721	14%	2'920'563
Péréquation directe	2'080'357	1'807'081	273'276	15%	2'013'351
Réforme policière	286'194	271'567	14'627	5%	280'540
Total	5'368'072	4'705'448	662'624	14%	5'214'454

340 – Bâtiment locatif Rue de la Gare 4-6

En 2023, la Municipalité prévoit un budget total de CHF 78'000 pour des travaux d'entretien des appartements Rue de la Gare 4-6. Etant donné le peu de travaux d'entretien qui ont été entrepris ces dernières années dans ces appartements, la Municipalité profite de les rénover lors d'un changement de locataire. Par expérience, des travaux de rénovation doivent être entrepris (sols, peinture, éléments cuisine et salle de bain, etc.) à ce moment-là.

C'est pourquoi elle prévoit une enveloppe annuelle de CHF 20'000 pour des travaux de rénovation en cas de départ d'un locataire en cours d'année. Suite à une résiliation de bail déjà annoncée pour début 2023, une enveloppe de CHF 25'000 est d'ores et déjà budgétée pour rénover cet appartement.

De plus, la pose de palissades est prévue sur le parking afin de fermer l'endroit où sont entreposés les containers.

352 – Eglise

Remplacement de l'installation sono de l'église pour CHF 20'000 car elle n'est plus utilisable (effet larsen) ni utilisée.



Commune de
PERROY

353 – Prieuré

En ce qui concerne les nettoyages de l'école, la Municipalité reporte au budget CHF 3'500 pour les étudiants durant l'été et prévoit en plus CHF 3'500 pour le remplacement de Monsieur Sadiku durant ses cours de répétition (militaire). La commune encaisse les APG en remplacement de son salaire.

Suite à une visite de l'appartement sis au Prieuré 3, il faut repeindre ce dernier qui est resté dans son jus depuis de nombreuses années. Un montant de CHF 3'000 est prévu pour ces travaux. Il est également prévu de changer des appareils électroménagers de la cuisine de la salle du Prieuré qui ne fonctionnent plus ou mal pour environ CHF 1'500.

355 – Grande salle

L'éclairage de la buvette de la grande salle est vétuste, il doit être changé. Equipé de tubes néons, ceux-ci ne seront plus disponibles sur le marché dès 2023. Un montant de CHF 10'000 est porté au budget.

357 – Terrain de sport

La Municipalité porte au budget entretien un montant de CHF 18'100 pour l'entretien des terrains de sport, des robots-tondeuses, du bâtiment et prévoit également d'enterrer une conduite d'arrosage (afin de faciliter l'accès pour la tonte).

430 – Routes et chemins

La Municipalité souhaite harmoniser l'éclairage public en optimisant la consommation d'énergie de ses lampadaires. Le contrat de maintenance est également revu.

440 – Parcs, promenades et cimetière

Afin de donner une occupation destinée aux jeunes âgés de 8 à 14 ans de notre commune, la Municipalité envisage l'achat d'une table de ping-pong pour la place de la Butte pour un montant de CHF 8'000.

441 – Plages de Plongeon – Léchaire - Rupalet

Un poste de concierge intérimaire est porté au budget pour l'entretien des plages durant la période estivale pour CHF 7'000 sur la base d'un tarif horaire.

La Municipalité prévoit d'entreprendre des travaux d'entretien du bâtiment de la plage de La Léchaire. De plus, après inspection de la plateforme du plongeon, il faudrait prévoir des travaux de réparation et d'entretien de cette dernière.

45 – Ordures ménagères et déchets

La taxe déchets est une taxe causale dite du « pollueur-payeur ». En effet, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement exige que l'élimination des déchets soit entièrement financée au moyen de la taxe et exclut un financement par l'impôt.

46 – Réseau d'égouts et d'épuration

Il en va de même pour la taxe d'épuration qui doit répondre au principe de causalité dit du « pollueur-payeur » pour le financement des mesures de construction, d'exploitation et de remplacement des installations publiques



Commune de
PERROY

d'évacuation et d'épuration des eaux. Ce sont donc les taxes mises à charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées et d'eaux claires qui en couvrent les coûts. En fin d'exercice et dans le cas où les revenus affectés dépassent les charges de financement, l'excédent de revenus doit être porté dans un compte 9280 « Fonds alimentés par des recettes affectées ».

La Municipalité reprend l'entretien des canalisations EC/EU.

500 – Administration des écoles

Dans le cadre du projet de construction d'une école par ENJEU, la Municipalité prévoit divers frais et honoraires en relation avec le crédit d'étude pour CHF 10'000.

3. Conclusion

La Municipalité souligne que ce budget présente un excédent de charges de CHF 1'070'674, légèrement revu à la baisse par rapport au budget 2022 de CHF -6'886.

Ce budget 2023 a été réalisé par le biais d'une analyse minutieuse de chaque compte. Il s'agit d'une vision des engagements 2023, qui doit permettre à la Municipalité de mener à bien les différentes activités de la commune.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 08/2022 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget 2022, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 7 novembre 2022

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique

La Secrétaire e.r.


Juliette Leprince-Ringuet


Romaine Débieux

Ann. ment.

Municipal remplaçant : Monsieur Jörg Dreier